



MAIRIE DE LHERM
Département de la Haute-Garonne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation : 7 décembre 2023	Conseillers en exercice 27	Le 14 décembre 2023 à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Lherm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric Pasian	
		Présents	MM. PASIAN, BOYE, BRUSTON, MERCI, EXPOSITO, NOUNIS, GIL, SACAREAU, CAUQUIL, LESCAUT, PHI-VAN-NAM, MOREAU, SABATHIE, VERGNHES, TURPIN, PUJOL,
		Procuration(s)	BOULP Lauriane à PASIAN Frédéric PEYRON Sandrine à MERCI Catherine MORO Sébastien à EXPOSITO Christophe MICLO Olivier à BOYÉ Brigitte MOREAU Sophie à LESCAUT Carine GAURIER Philippe à CIL Gilbert LAUDENBACH Mathias à PHI-VAN-NAM Mei-Ling RABARIJAONA Ludivine à BRUSTON Joël GIRARD Christophe à SABATHIÉ René SOBIERAJEWICZ Fatiha à VERGNHES Sylvia
		Absent(s)	MM. COMORETTO, MIRASSOU,
Date affichage :	Absents : 2 excusés : 0 Procurations : 9	Secrétaire	Catherine MERCI

Ordre du jour

1. Personnel : Instauration de la Prime mobilité
2. Finances : Demande de subvention Fonds Vert pour la rénovation du Groupe scolaire
3. Finances : Demande de subvention DETR pour l'extension du Groupe scolaire
4. Finances : Demande de subvention à la CAF pour la partie de l'ALAE/ALSH dans le projet de rénovation et d'extension du Groupe Scolaire
5. Finances : Autorisation de dépenses du quart des crédits inscrits au BP 2023 en investissement
6. Finances : Tarif vente de bois ponctuelle
7. Finances : Convention de forfait communal avec l'école associative Calandreta Del Pais Murethin
8. Finances : Décision modificative n°2 Budget communal
9. Scolaire : Convention « Notre école faisons la, ensemble » avec l'école maternelle
10. Urbanisme : Règlement intérieur du cimetière
11. Urbanisme : Cartographie Loi d'accélération des énergies renouvelables
12. Institution : Modification de la Commission du Personnel
13. Finances : Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour les Services techniques (ajout)

Décision prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

Informations diverses

Questions orales des différents groupes

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer. La séance est ouverte à 19h25.

Mme MERCI Catherine est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
Le procès-verbal du 9 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération pour une demande de subvention afin d'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique. Le véhicule actuel de 2006 a eu un contrôle technique défavorable. Il faudrait le remplacer. Il sera remis en état pour le vendre.

⇒ *Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'unanimité*

1. Personnel : Instauration de la Prime mobilité

M. le Maire explique au Conseil qu'il y a la possibilité dans les collectivités d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables. Un forfait « mobilités durables », prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a été mis en place dans les trois versants de la fonction publique.

Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable. Il permettrait par exemple à l'agent d'acheter, un vélo, une trottinette, un abonnement au bus ou autre.

Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

Le coût estimé actuel est de 3000€/an.

M. le Maire précise que beaucoup d'agents habitent la commune. Certains peut-être incités à venir en vélo. Ceux qui habitent plus loin ne pourront pas venir en bus car ils n'existent pas ou sont trop peu développés sur les trajets domicile Lherm.

La commission Personnel réunie le 2 octobre 2023 a émis un avis favorable à la mise en place de cette mesure. L'avis du Comité Social Territorial (CST) a été sollicité.

M. BRUSTON s'étonne que ce forfait ne soit pas calculé en fonction de la distance.

M. TURPIN et Mme. VERGNHES précisent que le salarié devra présenter en fin d'année une attestation sur l'honneur pour indiquer qu'il utilise tant de jour par an, ce mode de transport. L'employeur pourra faire des contrôles.

M. le Maire confirme en effet que le salarié devra présenter ce document. S'il y a un abonnement à un transport en commun, le contrôle est simple par contre pour le covoiturage c'est bien une déclaration sur l'honneur que devra donner l'employé. C'est une prime au pouvoir d'achat pour les agents.

M. BRUSTON demande comment a été calculé ce montant de 3000€. M. le Maire répond que c'est en fonction du nombre d'agents, où ils habitent et sur une base de 100 jours.

Mme NOUNIS ajoute que l'agent peut habiter à 3 km et venir en voiture. On l'incite ainsi à venir en vélo et c'est plutôt bien.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'instauration de la prime mobilité durable,*

2. Finances : Demande de subvention Fonds Vert pour la rénovation du Groupe scolaire

M. le Maire aborde plusieurs demandes de subventions pour les travaux du groupe scolaire. Il rappelle qu'il y a eu un concours de maîtrise d'œuvre qui a impliqué beaucoup d'usagers. Un cadre a été défini et il y a eu une succession de travaux. Nous avons une partie extension et une partie restructuration de l'école maternelle. Il est prévu de réaménager la cour de l'école, de rafraîchir l'école élémentaire, de déplacer un préau existant, de végétaliser la cour de l'école élémentaire, de réaménager le parvis de l'école René Cassin pour le rendre plus convivial et ainsi que la location de bungalows pendant les travaux. Tout cela donne lieu à des demandes de subventions.

Pour la partie rénovation, il est envisageable de solliciter une subvention issue du Fonds Vert. Les constructions neuves en sont exclues. Le montant total des travaux s'élève à 3 320 763,20 € HT, les honoraires à 526 859 € HT, les jeux de la cour de l'école maternelle à 35 000 € HT en option, des équipements divers pour un montant de 16 000 € HT. Le montant total du projet s'élève à 3 898 000 € HT.

Pour la partie rénovation, les travaux représentent 1 412 059,19 € HT, 211 661,13 € HT pour les études et 16 000 € HT pour les équipements, soit un total de 1 639 720,32 € HT.

La différence avec le montant total du projet s'élevant à 3 898 000 € provient de la partie extension, du rafraîchissement, de la dés-imperméabilisation de la cour et de la location des bâtiments modulaires pour loger les élèves pendant la période des travaux.

M. BRUSTON demande si le rafraîchissement est toujours prévu au niveau des batteries glacées car dans la notice environnementale cet élément était précisé. On lui confirme qu'en effet dans l'APS c'est bien conservé. Cet élément ne va-t-il pas poser des problèmes car cela ne va pas dans le sens de la philosophie Fonds Vert. Mme la directrice générale informe que le dossier sera envoyé au préalable pour vérifier que tout est conforme.

M. BRUSTON demande des informations concernant l'objectif d'atteinte du niveau argent du label Bâtiment Durable Occitanie qui était également inclus dans le dossier APS.

M. le Maire répond que d'après notre accompagnateur dans la démarche BDO, M. ZAOUR, qui s'occupe de ces questions, on a 55 points sur la base actuelle du projet. Il ne manquera que 5 points mais il nous informe que nous obtiendrons facilement et sans dépenses supplémentaires ce niveau BDO argent. De ce fait nous serons également éligibles au fond FEDER plafonné à 40%. Avec le BDO argent et suivant les estimations que l'on fait, nous sommes donc à plus de 60% de taux de subvention sur le projet global. On ne pourra pas déplacer 80% au final.

M. BRUSTON souhaite qu'on repose à M. ZAOUR la question sur la climatisation afin d'être bien sûr de pouvoir obtenir ce BDO argent. Monsieur le maire va donc refaire le point.

M. BRUSTON a vu que les architectes avaient noté que la ventilation double flux n'était pas prévue sur la zone élémentaire. Il lui semble bien que cela devait être sur l'ensemble du groupe scolaire. Mme. Nounis n'est pas sûre en effet que ce soit prévu.

M. BRUSTON demande également si des stores « brise vu » sont prévus dans la partie élémentaire. Monsieur le maire indique que tous ces points vont être vérifiés.

M. BRUSTON informe également qu'une commission BDO sera organisé le 18 janvier sur un groupe scolaire entre 9h15 et 17h, il peut transmettre le lien.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

- D'approuver les travaux de rénovation et de réaménagement prévus ;
- De solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds vert,
- De mandater le Maire ou un de ses adjoints pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

2. Finances : Demande de subvention Fonds Vert pour la végétalisation des cours et le traitement pluvial

M. le Maire rappelle au Conseil le projet de réaménagement et d'extension du Groupe scolaire.

Il précise que ce projet inclus la végétalisation des cours et le traitement pluvial qui peuvent faire l'objet d'une aide financière dans le cadre d'un programme spécifique Fonds Vert.

Le montant de ces travaux s'élève à 617 351,15 € HT, la part d'étude à 92 500 € HT et le total s'élève à 709 000 € HT

M. le Maire propose de solliciter une aide financière du Fonds Vert.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

- D'approuver les travaux de végétalisation et de traitement pluvial ;
- De solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds vert,
- De mandater le Maire ou un de ses adjoints pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

3. Finances : Demande de subvention DETR 2024 pour l'extension du Groupe scolaire

M. le Maire explique au Conseil que l'extension du Groupe scolaire inclus dans le projet de rénovation et de réaménagement est éligible à la DETR et il propose de solliciter cette aide au titre du programme 2024. Pour cela, il convient de déposer le permis de construire avant le 31 décembre. Cela comprend l'extension et le rafraîchissement de l'école élémentaire.

M. BRUSTON demande des précisions sur ce rafraîchissement.

M. le Maire indique qu'il s'agit du sol, de la peinture et de la remise en état des toilettes élémentaires qui sont dans un état très vétustes. Dans l'option, ce sont les jeux de la maternelle qu'il serait peut-être nécessaire de remplacer car la commune ne dispose pas de la notice de démontage et remontage. Une tentative de remontage pourrait éventuellement être envisagée sans notice à condition d'exiger un contrôle technique afin de s'assurer que tout est bien conforme.

Le montant des travaux est de 1 908 703,83 € HT, l'option à 35000 € et 222 660,45 € HT pour l'étude et un total de 2 166 364,28 € HT.

- ⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- D'approuver les travaux d'extension du groupe scolaire ;
 - De solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR,

4. Finances : Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales pour la rénovation du Groupe scolaire

M. le Maire informe le Conseil que le Groupe scolaire est mutualisé avec le service ALAE/ALSH à 57% du temps. Dans le cadre de la concertation organisée pour réaliser le programme de travaux, les représentants du service ont été associés pour prendre en compte leurs attentes notamment :

- Amélioration du fonctionnement des salles d'activités et temps calme
- Création d'une salle supplémentaire d'activité qui a aujourd'hui pris sa place dans l'ancienne cantine scolaire
- Regroupement et réaménagement des salles

Le montant total du projet s'élève à 3 898 763,02 € HT pour les études préalables, les travaux, l'équipement. La part relevant du service ALAE/ALSH en fonction de la superficie et du temps d'occupation est estimé à 1 902 746,63€ HT.

M. le Maire indique que la CAF finance bien ce type de demande. A ce titre, par exemple pour la crèche de Lherm elle a financé à 80% l'extension. M. le Maire espère obtenir une aide financière supplémentaire.

- ⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- D'approuver les travaux de rénovation et de réaménagement prévus ;
 - De solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne,

5. Finances : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le Maire informe qu'en attendant le vote du budget il demande l'autorisation, pour démarrer l'année, de pouvoir engager des dépenses d'investissements dans la limite du quart patrimonial et dans l'enveloppe de 474 314,92€ comme indiqué ci-dessous.

Vu l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, sur autorisation de l'organe délibérant, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2023, soit :

Chapitre	BP 2023	Crédits ouverts en 2024 dans l'attente du vote du budget
20 - Immobilisations incorporelles	25 500.00	6 375.00
21 - Immobilisations corporelles	27 000.00	6 750.00
23 - Immobilisations en cours	0.00	0.00
OPERATIONS		
Travaux salle polyvalente	462 759.68	115 689.92
Travaux rénovation de la halle	10 000.00	2 500.00
Travaux divers bâtiments communaux	190 000.00	47 500.00
Travaux église	220 000.00	55 000.00
Travaux et Equipements scolaires divers	42 000.00	10 500.00
Aménagement RD 43b	455 000.00	113 750.00
Voirie et réseaux divers	125 000.00	31 250.00
Aménagement Groupe scolaire	280 000.00	70 000.00
Equipements Sports culture	60 000.00	15 000.00
Total	1 897 259.68	474 314.92

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 dans l'attente du vote du budget dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2023,
- De mandater le Maire ou un de ses Adjointes pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

6. Finances : Tarif vente de bois

M. le Maire explique que la commune peut être amenée de manière ponctuelle, à couper des branches ou un arbre pour des raisons de sécurité ou de réalisation d'accès riverain. Il ajoute qu'en 2024 un diagnostic sera réalisé par l'ONF sur 60 arbres sur la commune dont l'état sanitaire a été jugé préoccupant, afin de déterminer et anticiper les besoins d'élagage ou d'abatage.

Afin de pouvoir vendre ce bois issu des coupe ou élagages, il propose d'instaurer le tarif de 40 € le m3 de bois. Ce bois sera non façonné et l'utilisateur devra venir le récupérer par ses propres moyens. Le tarif à ce jour est d'environ 80 € ou 90 € livré. Cette offre de prix reste très compétitive.

M. GIL demande comment la vente sera organisée. M. le Maire indique qu'il y aura une annonce pour s'inscrire et l'attribution sera effectuée par un tirage au sort.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- D'approuver le tarif de 40€/m3

7. Finances : Convention de forfait communal avec l'école associative Calandreta Del Pais Murethin

M. le Maire explique que Les Calandretas sont des établissements privés sous contrat d'association avec l'État, qui proposent un enseignement en langue occitane. Elles accueillent, le cas échéant, des enfants résidents sur des communes qui ne possèdent pas d'enseignement en langue régionale.

La loi du 21 mai 2021, dite loi « MOLAC », relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, a modifié l'article L.442-5-1 du code de l'éducation qui dispose désormais que « la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale».

La confédération Calandreta a saisi les services Préfectoraux, concernant la participation financière qu'il convient de verser à cette école. Par courrier du 21 juillet 2023, la préfecture indiquait que la participation financière des communes sollicitées constitue une dépense obligatoire.

Une convention a été établie pour convenir de la participation communale et des modalités de versement.

M. le Maire explique que la commune a donc été contactée pour participer à cette aide financière obligatoire.

En 2021, élèves étaient en provenance de Lherm, en 2022 4 élèves et en 2023 5 élèves.

Au moins la moitié de cet effectif est issue de la même famille.

La commune est tenue de participer financièrement au fonctionnement de cet école privée. Eu égard aux coûts de scolarité des élèves sur la commune de Lherm, il a été proposé un montant de 548 € par élève, scolarisé à la Calandreta Del pais Murethin. Ce montant est similaire et comparable à celui versé par les communes voisines qui participent au fonctionnement de cette école.

La commune doit également régler la participation financière due au titre des années précédentes.

Une négociation a été menée pour payer en trois fois. Le total est de 4340 € d'argent public à verser à cette école privée.

Année scolaire	Montant par élève	Nb d'élèves de Lherm	Total (€)
2021-2022	520.34	5	2 601.7
2022-2023	548.46	4	2 193.84
Sous total			4 795.54
2023-2024	548.46	5	2 742.3
TOTAL			7 537.84

Mme NOUNIS indique être d'accord pour qu'on participe au développement des langues régionales mais elle s'interroge sur le fait que l'argent public participe au financement d'une école privée que les parents payent déjà. M. le Maire indique que les parents vont continuer à payer les frais scolaires pour leur enfant en fonction de leur quotient familial. Notre participation concerne le fonctionnement de cette école.

Mme PUJOL ne trouve pas normal d'utiliser l'argent public pour ce financement.

Mme LESCAUT précise que cette école est déjà subventionnée par l'éducation nationale ainsi que les agents qui y travaillent.

M. le Maire indique qu'il a tenté d'argumenter qu'il y avait des cours d'occitan à l'école Renée CASSIN de Lherm, cependant cet argument n'est pas suffisant. L'école a répondu que cela ne respectait pas la loi. Plusieurs communes sont concernées par cette école. Il précise qu'il faudrait qu'il y ait une classe spécifique en immersion en langue occitane à LHERM pour ne pas verser cette somme. Le Préfet a donc exigé le règlement de cette participation.

Mme NOUNIS évoque la situation de la commune de SAINT-LYS où il existe une classe d'occitan. Elle s'interroge sur cette participation qui vient au détriment de notre école. On cherche aujourd'hui de l'aide pour financer un projet extrêmement ambitieux et onéreux et verser de l'argent public pour une école privé n'est pas cohérent ni en adéquation avec les besoins financiers de la commune.

M. le Maire précise, qu'à titre personnel, issu d'une famille où l'occitan était parfois pratiqué, il a par le passé étudié l'occitan au lycée et qu'il est favorable à la sauvegarde des langues régionales. Cependant, il estime qu'alors que la commune se démène pour financer un projet extrêmement coûteux pour son groupe scolaire, verser de l'argent public pour le fonctionnement d'une école privée apparaît être une situation difficile à soutenir. Nombreux seront les citoyens et enseignants qui ne comprendront pas cette obligation.

M. CAUQUIL précise que les familles qui font le choix de scolariser leurs enfants dans une école privée Calendreta font un choix personnel et doivent l'assumer financièrement. Il estime que ce versement d'argent public pose un réel un problème.

M. le Maire indique qu'il y a des personnes qui font ce choix pour la langue occitane mais sûrement aussi pour d'autres raisons qui relèvent des conditions d'accueil privilégiées et bienveillantes faites aux enfants. Si demain plus d'enfants sont scolarisés dans cette écoles cela finira par peser lourdement sur le budget communal.

M. CAUQUIL demande si les parents sont informés de cette demande de participation.

M. le maire répond qu'il a eu, en effet, avoir échangé avec certains parents et leur a expliqué les craintes du Conseil municipal. M. le Maire indique ne pas avoir d'autre alternative, la participation financière des communes d'origine des élèves étant inscrite dans la loi.

Mme VERGNHES demande si on peut savoir quels villages sont concernés par cette participation et le montant demandé. Cela permettrait peut-être éventuellement de moins payer.

M. le maire indique qu'il va se renseigner auprès de la direction.

L'ensemble des élus ne sont pas favorables à cette participation mais sont conscients qu'on n'a pas vraiment le choix. Ils votent à contre-cœur et à l'unanimité en faveur de ce versement imposé par la loi.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité à contre cœur*

- D'approuver la convention avec l'école associative la Calandreta de Muret
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

8. Finances : Décisions modificatives Budget principal 2023

M. le Maire explique que la Trésorerie et la commune ont procédé à une épuration et une régularisation des biens en investissement immobilisés et qui font l'objet d'amortissements. De plus, depuis 2023 avec la M57, la commune amortit ces biens au prorata temporis. Aussi, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires aux comptes d'amortissement afin de prendre en compte ces modifications.

De plus, la M57 permet de neutraliser l'amortissement des subventions des biens immobilisés et il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants.

Section FONCTIONNEMENT		BP 2023	DM n°2		TOTAL
Chapitre	Compte		Dépenses	Recettes	
023	023- Virement à la section d'investissement	144 800 €	-13 524 €		131 276 €
042	6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	87 250 €	40 000 €		127 250 €
042	7768 - Neutralisation des amortissements	0 €		26 476 €	26 476 €
Section INVESTISSEMENT		BP 2023	DM n°2		TOTAL
021	021- Virement de la section de fonctionnement	144 800 €		-13 524 €	131 276 €
040	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 250 €		40 000 €	127 250 €
040	040-198 Neutralisation des amortissements	0 €	26 476 €		26 476 €

M. le Maire précise que des inscriptions de crédits doivent être effectuées pour intégrer la valeur comptable du Lac de Coucoures acquis à l'Euro Symbolique et intégrer en immobilisations les études non suivies de travaux.

Section INVESTISSEMENT		BP 2023	Nouveaux crédits		TOTAL
Chapitre	Compte		Dépenses	Recettes	
041	2118 - Autres terrains	0 €	78 179 €		78 179 €
041	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	0 €	4 101 €		4 101 €
041	2313 - Constructions	0 €	5 912 €		5 912 €
041	13251- Sub non transférable GP rattachement	0 €		78 179 €	78 179 €
041	2031 -frais d'études	0 €		9 689.40 €	9 689 €
041	2033 - Frais d'insertion	0 €		324€	324 €

Total			88 192.40 €	88 192.40 €	
-------	--	--	-------------	-------------	--

- ⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*
- D'approuver les décisions budgétaires modificatives

9. Scolaire : Convention « Notre école faisons la, ensemble » avec l'école maternelle

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Mme NOUNIS explique que dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle, la directrice de l'école maternelle a répondu à cet appel à projet. Elle a estimé ce qui serait nécessaire en équipement quand l'école sera rénovée. A ce titre, 3000 € pour l'atelier entre les deux classes, le matériel de sport pour 5000 €, l'achat de livres pour le dôme de lecture, l'aménagement de la rue de l'école, du petit mobiliers.

Au total elle a déposé un projet d'un montant total de 16 000 €.

Ce projet a été retenu et on bénéficiera d'une aide totale de 9 000 € dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique. Les dépenses seront effectuées par la collectivité qui percevra l'aide financière.

Mme NOUNIS informe qu'il convient donc aujourd'hui de signer une convention avec M. le recteur de l'académie.

- ⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*
- D'approuver la convention dans le cadre du programme « Notre école faisons la, ensemble »
- D'inscrire les crédits correspondants,
- De mandater le Maire ou un de ses Adjointes pour signer tout document se rapportant à ce dossier

10. Urbanisme : Règlement intérieur du cimetière

M. le Maire explique au Conseil qu'il envisage de modifier le règlement du cimetière afin de régler les plantations et de limiter l'acquisition à une seule concession par personne.

Mme BOYÉ précise ces deux modifications :

- A la demande de l'équipe technique les plantations doivent être placées sur le terrain concédé pour ne pas gêner l'entretien
- Interdire à une seule personne d'acheter plusieurs concessions comme cela s'est déjà produit.

Il sera ajouté :

Article 2.4- Allées et chemin : Les plantations ne pourront être réalisées et se développer que dans l'emprise du terrain concédé. Elles devront être disposées de manière à ne pas gêner le passage et l'entretien des allées.

Article 8 : Acquisition d'une concession : L'acquisition de plus d'une concession par personne est interdite.

- ⇒ *Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées pour le règlement du cimetière.*

MM. TURPIN et SABATHIÉ et Mme PUJOL profitent de ce point, pour évoquer les vols de fleurs, de plaques et autres dégradations dans les cimetières.

M. le Maire évoque la solution d'ouvrir le cimetière à des heures bien déterminées mais cela demanderait une intervention d'un agent quotidiennement, à la fois le matin mais également le soir. Cependant, une telle mesure n'empêcherait pas les vols qui se déroulent très certainement en pleine journée.

Mme BOYÉ pense en effet que ces incivilités abjectes ont lieu en journée.

Avec l'accord du conseil, le maire prendra donc un arrêté pour ces modifications.

11. Urbanisme : Cartographie Loi d'accélération des énergies renouvelables

M. le Maire évoque la loi d'accélération sur les énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023.

L'État demande de définir des zones dans lesquelles il y a des projets d'énergies renouvelables.

La loi s'articule sur 4 axes planifiés avec les élus locaux à savoir : le déploiement, simplifier les procédures, mobiliser les espaces déjà artificialisés (les cartes présentées ne concernent pas les zones agricoles), partager les valeurs des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent, par exemple l'impôt IFR dont les communes peuvent désormais récupérer une partie.

Pour les zones pouvant accueillir des équipements photovoltaïques, seront privilégiées les zones de stationnements, les bâtiments commerciaux, artisanaux, administratifs, sportifs, scolaires, les entrepôts, les hôpitaux, les zones de bureaux. Ces démarches permettront une meilleure lisibilité et acceptation. Un site identifié en Zone D'accélération des Énergies Renouvelables sera favorisée lors de son étude dans le cadre des appels d'offres. Cela permettra de réduire les délais d'instruction et de définir également des zones d'exclusion.

M. BRUSTON précise qu'il y a eu une réunion avec Mme RABARIJAONA et les membres du comité développement durable et transition énergétique pour travailler sur les cartes. Le gouvernement avait mis à disposition un système de cartographie par type d'énergies renouvelables en définissant les zones, par exemple, les parkings de plus de 1500 mètre carré. Tous les bâtiments ont été examinés et notamment au centre-ville, même s'il faudra l'accord des ABF, ainsi que ceux de la mairie. La station d'épuration ou l'usine d'eau du SIECT, le collège, la zone d'activité, le supermarché Auchan, les hangars agricoles ou ateliers de mécanique ont également été inventoriés. Les zones ZAEnR sont des zones prédéfinies qui permettront de bénéficier d'un traitement plus attentif et rapide. D'ici 3 ans, il sera envisageable d'ajouter de nouvelles zones.

M. le maire rappelle qu'il est indispensable de fournir nos cartes aux services de l'État avant le 31 décembre afin de pouvoir établir des zones d'exclusion. Les fermes photovoltaïques sont exclues de cette loi qui cible en priorité les zones urbanisées et artificialisées.

M. le Maire précise que tout sera envoyé à la communauté des communes qui en prendra acte et le transmettra à l'état. Il indique qu'après le solaire sur toiture ont été examinés les possibilités d'implantation d'ombrières photovoltaïques. Ce sont donc les parkings qui ont été répertoriés. Il y a celui du collège, de la zone Coucours, ceux de l'école, de la mairie, d'Auchan, ceux de la résidence St Barthélémy et du Moulin de parade. Concernant les ressources hydroélectriques, le canal de St Martory pourrait faire l'objet d'installations de turbines sur ses différentes chutes.

Mme BOYÉ informe d'un projet de Réseau 31 qui veut construire une centrale hydroélectrique tous les deux ans. Les études sont en cours. Il y a notamment une chute qui permet d'alimenter le lac de La Bure et une sur le chemin du Férezat.

M. le Maire indique avoir identifié sur les cartes les zones à potentiel en matière de géothermie : parking de la mairie, le domaine Malbosc si par cas la commune en faisait l'acquisition, la zone de Vie. M. le Maire rappelle que crèche de Lherm dispose d'un système de chauffage par géothermie.

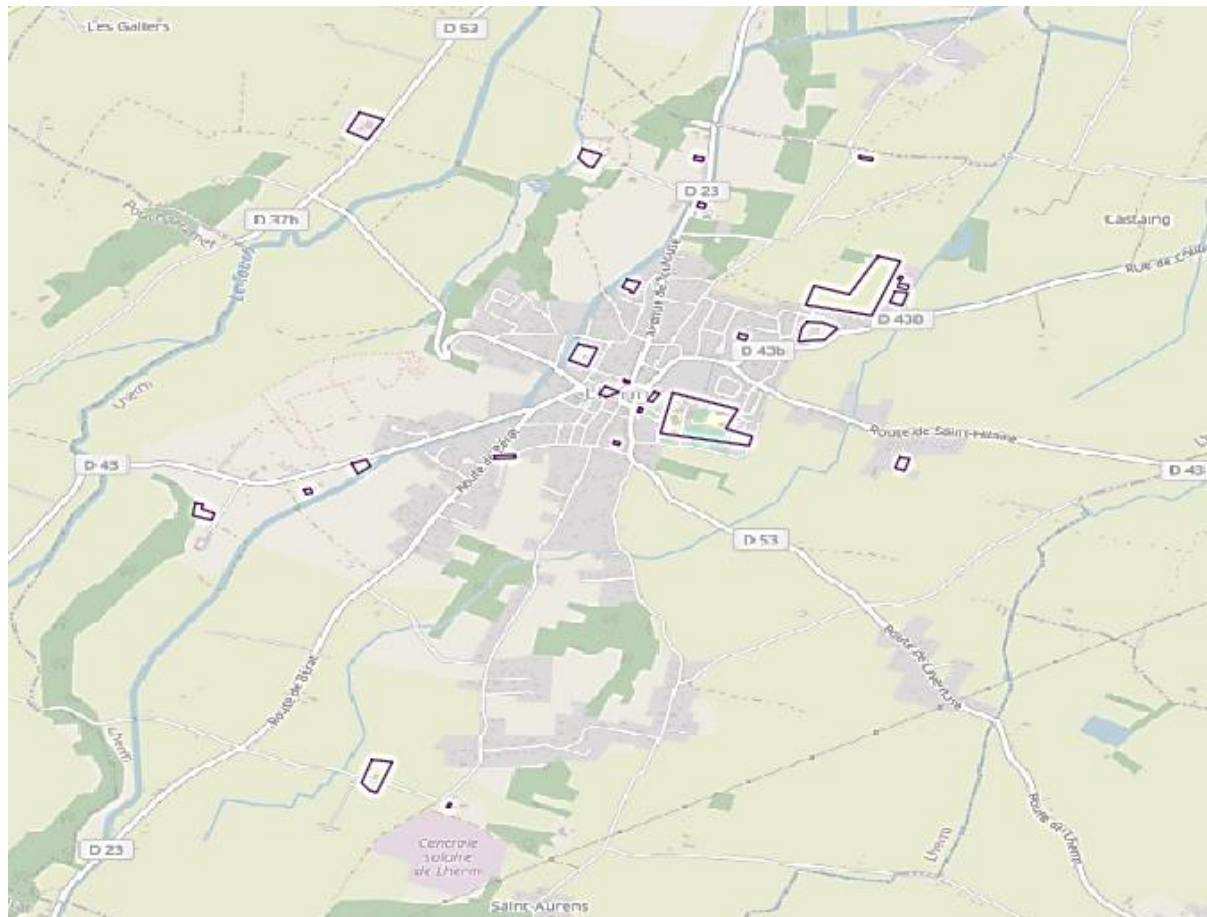
M. BRUSTON indique que les tests de géothermie vont avoir lieu à partir du 18 décembre.

M. le Maire poursuit en informant que la biomasse est liée à la chaufferie bois et comprend le groupe scolaire, la salle polyvalente, l'Ehpad et le collège qui seront raccordés en 2025. L'étude est en cours.

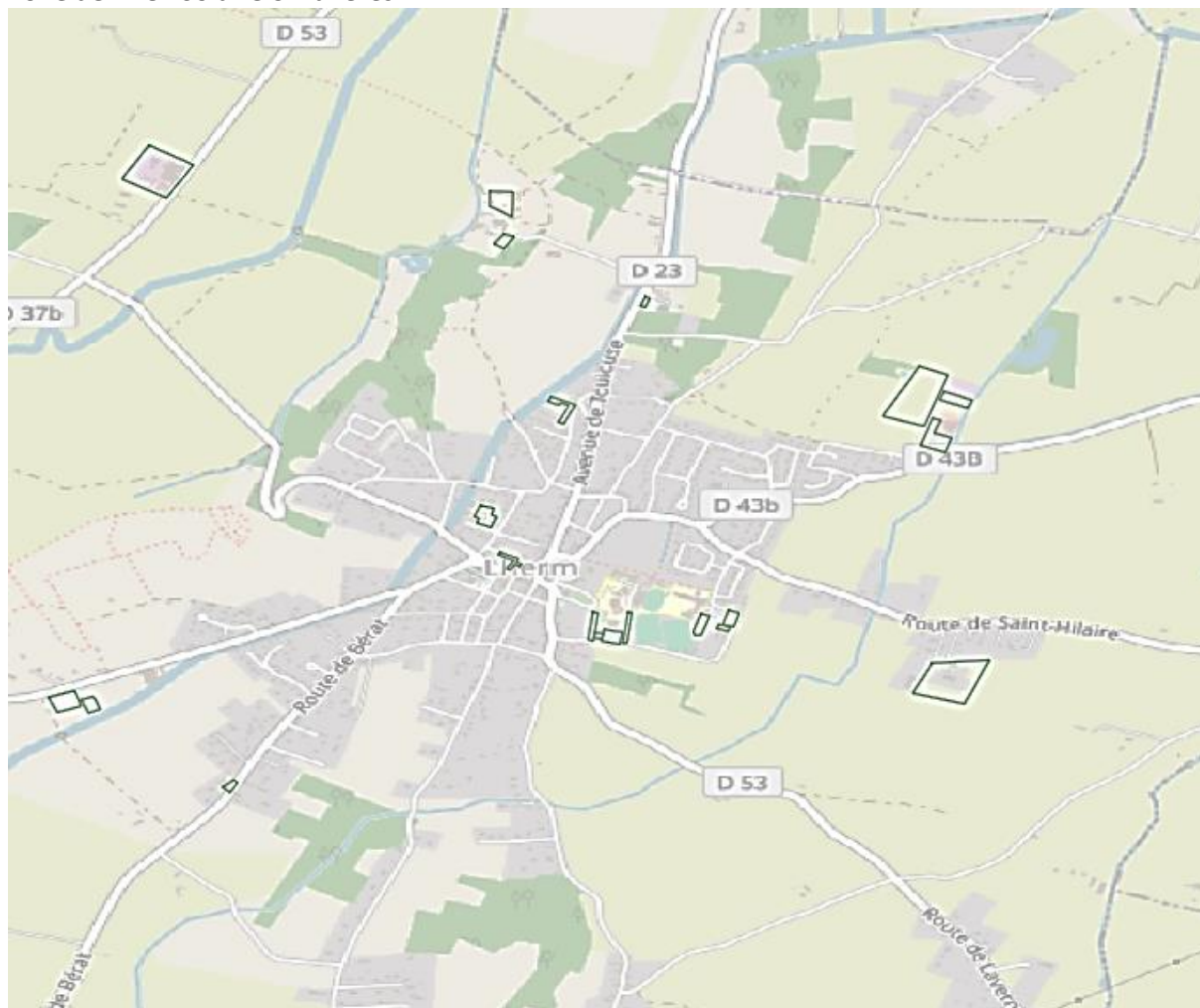
M. BRUSTON informe que le SDEHG va lancer un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre.

M. le Maire indique qu'il va falloir maintenant délibérer puisque le Conseil municipal a pris connaissance des cartes élaborées. Une réunion publique a été organisée pour faire la présentation aux citoyens. La communauté des communes en fera de même le 19 décembre. Tous ces éléments doivent être livrés à l'État avant le 31 décembre.

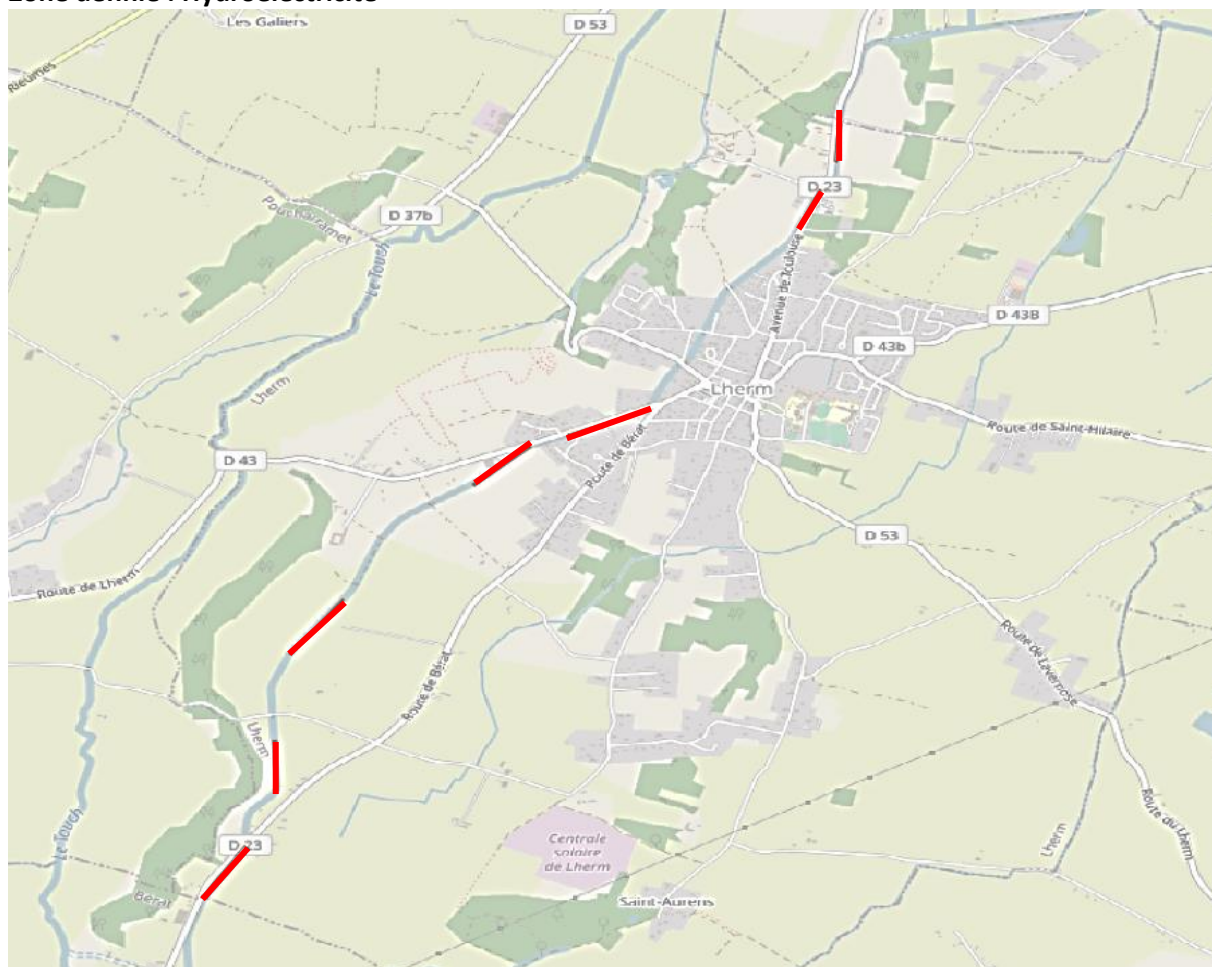
Zone définie : Solaire sur toiture



Zone définie : Solaire ombrières



Zone définie : Hydroélectricité



Zone définie : Géothermie



Zone définie : Biomasse



⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

- De valider les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que présentées, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175,

12. Urbanisme : Dénomination de la voie de la zone d'activités de Coucoures

Dans le cadre de la création de la nouvelle Zone d'Activités de Coucoures, lorsque les futurs acquéreurs vont demander leur abonnement à leur fournisseur d'électricité, ENEDIS instruira ces demandes en termes de Points de Livraison (PDL).

De manière préalable, il faut qu'une adresse postale soit affectée à chacun des Points de Livraison, aussi il convient de nommer la rue réalisée.

M. le Maire propose 3 noms de rue :

- Rue Haroun Tazieff
- Rue Henry Russell
- Rue Hubert Reeves

Il est également proposé Rue Florence Arthaud, navigatrice qui a gagné la Route du Rhum.

⇒ *Le Conseil Municipal décide*

- Nommer la voie Rue Hubert Reeves
- Charger M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la dénomination de cette voie.
- D'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à ce dossier

13. Institution : Modification de la Commission Personnel

Une commission « Personnel » a été instituée lors du Conseil municipal du 7 octobre 2020 composée de 6 membres titulaires et 3 suppléants.

M. le Maire indique qu'il avait été omis de modifier cette commission suite à la démission de Monsieur GAULARD. Il est proposé de modifier la composition de la commission permanente « Personnel », comme suit :

Titulaires

Suppléants

PEYRON	Sandrine
NOUNIS	Anne-Marie
LESCAUT	Carine
EXPOSITO	Christophe
RABARIJOANA	Ludivine
SOBIERAJEWICZ	Fatiha

MORO	Sébastien
PHI-VAN-NAM	Mei-Ling
SABATHIÉ	René

M. BRUSTON intervient pour indiquer qu'il aimerait recevoir les comptes rendus de cette commission et précise que tous les conseillers devraient également le recevoir.
Cette demande est notée.

Au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

- De ne pas procéder aux nominations au scrutin secret au titre de l'article L2121-21 du CGCT,
- De modifier la commission permanente « Personnel » telle que présentée ci-dessus,

14. Finances : Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule

M. le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de doter les services techniques d'un nouveau véhicule électrique utilisés dans le cadre des travaux liés aux espaces verts : il s'agit d'un camion à plateau de marque Goupil modèle G3 d'occasion. Un devis a été effectué pour un montant de 6 880 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

M. TURPIN demande quelle est la durée de vie des batteries de ce type de véhicule.

M. le Maire répond de 7 à 8 ans. Il faut prendre des précautions car il y a des modalités bien précises de charge pour faire durer la batterie. Un tel véhicule permet de faciliter le travail des agents du fait de sa benne rabassée à hauteur d'homme. Un tel véhicule est quasiment sans entretien : pas de vidange, pas de courroie à remplacer. Pour information, le pack de batterie de technologie plomb coûte un peu plus de 3000 €.

M. le Maire précise que nos véhicules roulent peu : 24 000 km en 7 ans.

M. GIL demande combien est envisagé la réparation du véhicule « Partner » ?

M. le Maire explique qu'il y a un minimum de 1000 € de réparation pour passer le contrôle et envisager de le mettre en vente. La commune ne souhaite plus le conserver ni l'entretenir. Ce véhicule date de 2006.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

- D'approuver l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques,
- De solliciter l'aide financière du département de la Haute-Garonne,
- De mandater le Maire ou un de ses adjoints pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122_23 du CCGT

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L-2122_23 du CGT.

Plusieurs marchés publics ont été attribués.

Objet	Entreprises	Montant € TTC
Extension de l'éclairage route de Lavernose	SDEHG	3 005.00
Table de pique-nique et bancs	Vivre en bois	1 419.38
Banderoles	Vistaprint	1 805.24

M. le Maire donne des explication relatives à ces décisions :

Concernant l'éclairage route de Lavernose jusqu'au-devant du carrefour avec le chemin de la Pielie, un devis du syndicat départemental de l'énergie haute Garonne a été proposé. L'éclairage a été validé pour un montant de 3005 € de part communale.

Des bancs et tables ont été achetés à Vivre en bois pour un montant de 1419,38 €. Ils seront installés à côté de l'aire de jeux, où des arbres seront également plantés.

Plusieurs banderoles ont été achetées pour 1805,24 €.

Mme PHI VAN NAM informe que ces banderoles seront destinées à la communication des événements « Lherm à Vélo », de la fête locale, du marché ou encore du cinéma plein air. Il y en a au total 13. Elles mesurent 1,50m x 4 m. M. le Maire précise qu'on peut changer facilement les dates pour les réutiliser.

M. BRUSTON demande si on a acheté la banderole pour la réunion publique. M. le Maire répond par l'affirmative. Elle a coûté 75 €. Elle a été fabriquée à Bérat et sera réutilisable. Pour cela, il faudra l'apporter à l'imprimeur pour effacer et réimprimer la date.

M. le Maire informe que l'opérateur Orange va mettre en fonction les antennes 5G sur au château des Lindettes. 3 antennes vont être installées en février et mises en service le 4 mars.

Informations diverses

Programme plantations 2024 :

M. BRUSTON explique qu'initialement il envisageait de créer une haie de continuité dans la Zac de Coucoures mais le champ est actuellement exploité et il existe un contrat avec la chambre d'agriculture. Planter cette haie en 2024 était par conséquent exclu. Ainsi, ce sont 50 sujets à 3 € l'unité qu'il convient de redéployer sur le territoire de la commune.



Il présente la carte :

- Zone Vie Longue où seront plantés 5 arbres en faisant attention au réseau pluvial ?
- Le long de la piste cyclable RD43b.
- Zone de l'air de jeux près du collège, 3 arbres avaient été planté l'an dernier et on va y ajouter 5 arbres. M. le Maire précise que 2 grands arbres ont été commandé à BoJardin pour faire de l'ombre assez vite.
- Zone de stade en accord avec la communauté des communes. 6 sont prévus.
- Avenue de Versailles à côté du Point de Raccordement Fibre Optique. 3 arbres seront plantés.
- Rue de Labarrère vers le moulin de la parade où deux arbres seront plantés.
- Lotissement Aurignac. 2 arbres sont prévus.

M. BRUSTON précise que les arbres morts seront tous remplacés dans le cadre de la garantie. Il pourra y avoir un chantier participatif pour procéder à ces plantations.

Mme NOUNIS, lors d'une précédente réunion, avait demandé que soient plantés des arbres autour du projet du Four à pain au bois des Escoumes. M. le Maire répond que c'est l'ONF qui s'occupe des plantations à cet endroit. Elle précise qu'il avait été demandé que ce soit plutôt des fruités qui soient plantés pour participer à l'animation de ce lieu. M. le Maire verra s'il est possible que l'ONF plante ce type d'arbres.

Bilan journée Energie-habitat

M. BRUSTON explique que pour cette journée organisée le 25 novembre avec le Pays Toulousain, il y a eu 77 visiteurs. Il y avait 7 exposants, du personnel du Pays Sud Toulousain, des représentants de l'ADIL et ANAH, agence départementale d'information du logement et agence nationale de l'habitat, 4 entreprises partenaires. 59 conseils ont été donnés, en moyenne 5 rendez-vous ont été programmés pour les artisans.

En matière de rénovation énergétique, un 50ème dossier a été traité par le guichet de Renov' Occitanie en 2023. Avec le soutien de la Région, les audits énergétiques sont facturés 90 € au lieu de 640 €. M. BRUSTON rappelle que pour les personnes avec peu de ressources, les aides peuvent aller jusqu'à 100% du montant des travaux.

M. le Maire informe que le meeting aérien AIR EXPO aura lieu le 11 Mai 2024.

M. le Maire indique qu'il y aura un conseil communautaire pour élire le nouveau vice-président de la commission enfance/jeunesse suite aux élections de Cazères. Un bureau exceptionnel sera organisé le lundi 18 décembre le matin, en raison du jugement qui annule la mise en place de la collecte en point d'apport volontaire sur la totalité du territoire Cœur de Garonne. En effet, le juge des référés a donné un délai de 15 jours pour rétablir ce service tel qu'il était auparavant : cela signifie qu'il convient d'acheter deux camions, embaucher un chauffeur et deux ripeurs pour mettre en place des tournées qui ont été supprimées. Une astreinte de 200 € par jour de retard est prévue par le jugement. Cette somme sera versée à l'association qui a porté le recours.

M. le Maire indique que cette décision de justice méconnaît les réalités du terrain et qu'elle est très pénalisante pour les finances de la collectivité. Il fait partie des nombreux maires qui ne souhaitent pas un retour en arrière, estimant les dispositifs désormais en place et les derniers détails réglés ou en voie de l'être.

Mme BOYÉ informe qu'il y a une baisse très forte des volumes d'ordures ménagères enfouis sur l'année (-35%).

C'est essentiellement le village de Mondavezan qui se plaint de la situation. Si le juge décide que la collecte doit être faite en collecte porte à porte, cela fera jurisprudence dans toute la France.

Mme PUJOL constate que les conteneurs du club de football sont utilisés par tous pour y déposer leurs poubelles. M. le Maire va demander la mise en place de bacs à clés et une réflexion sur l'aménagement du site doit être menées.

Mme PHI VAN NAM a déjà fait cette demande à la communauté des communes. Elle déplore que certaines personnes déposent leur détritrus au sol et craint que cela ne résolve pas le problème.

Mme BOYÉ indique être en cours de vérification des foyers qui n'ont pas créé de compte pour la collecte des ordures ménagères.

Mme MERCI informe que le 15 décembre au marché de Noël, le conseil municipal des jeunes organise une pesée de citrouille au bénéfice du Téléthon. Il y aura plusieurs lots à gagner.

M. le Maire informe que le barnum a été dégradé à coup de couteau ou de cutter le week-end dernier. Les sept bâches endommagées vont devoir être réparées et les frais seront pris en charge par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h35

Le secrétaire de séance,
Catherine MERCI



M. le Maire,
Frédéric PASIAN

